

COORDONNÉES

Registraire général de l'état civil
Administration des services de santé
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Sac postal no 9, Inuvik NT X0E 0T0
Tél. : 867-777-7400 • Téléc. : 867-777-3197
Sans frais : 1-800-661-0830
Courriel : hsa@gov.nt.ca
Site Web : www.hss.gov.nt.ca

*Félicitations
pour la naissance
de votre bébé!*

*If you would like this information in another official language,
contact us at 1-866-846-8601.*

*Si vous voulez ces renseignements dans une autre langue
officielle, communiquez avec nous au 1-866-846-8601.*



COMMENT OBTIENT-ON UNE CARTE D'ASSURANCE-MALADIE POUR UN NOUVEAU-NÉ?



Un membre du personnel de l'hôpital vous remettra un formulaire de déclaration d'enregistrement de naissance, après avoir inscrit quelques renseignements d'ordre médical comme le poids de votre bébé à sa naissance.

Avant de quitter l'hôpital, veuillez remplir le plus possible le reste du formulaire et signez-le. Même si vous n'avez pas encore décidé du nom que portera votre enfant ou si vous souhaitez que le père (ou le parent autre que la mère) soit présent au moment de remplir les différentes lignes du formulaire, sachez que le fait de remplir le plus possible le formulaire de déclaration d'enregistrement de naissance permettra d'accélérer le processus nécessaire à l'obtention d'une carte d'assurance-maladie pour votre nouveau-né. Si vous avez des questions, le personnel de l'hôpital peut vous aider.

Si vous résidez aux Territoires du Nord-Ouest, la déclaration d'enregistrement de naissance de votre enfant suffit pour inscrire celui-ci au Régime d'assurance-maladie des TNO. Le personnel de l'hôpital transmettra ce formulaire par télécopieur à l'Administration des services de santé, à Inuvik. Puis, le bureau d'Inuvik vous enverra par la poste la carte d'assurance-maladie de votre enfant.

Si vous remplissez entièrement le formulaire de déclaration d'enregistrement de naissance avant de quitter l'hôpital, le personnel de l'hôpital pourra le poster pour vous. Sinon, il vous revient de poster vous-même ce formulaire au registraire de l'état civil, à Inuvik.

COMMENT FAIT-ON POUR OBTENIR UN CERTIFICAT DE NAISSANCE?

Le certificat de naissance est la première pièce d'identité de votre enfant. Il s'agit bien sûr d'un document essentiel.

Remplissez toutes les sections du formulaire de déclaration d'enregistrement de naissance (veuillez lire l'information sur le choix du nom de famille, ci-contre).

Relisez-vous attentivement pour vous assurer de ne pas avoir fait d'erreur.

Assurez-vous que le nom de l'enfant est bien épilé, de la façon que vous le voulez, en n'oubliant pas les accents et les traits d'union s'il y a lieu.

Toutes les naissances qui ont lieu aux Territoires du Nord-Ouest doivent être enregistrées officiellement au bureau du registraire général de l'état civil, à Inuvik, et ce, dans les 30 jours suivant la naissance.

Veuillez noter qu'il revient aux parents d'enregistrer la naissance de leur enfant, mais que l'hôpital est tenu d'envoyer le formulaire en leur nom lorsque cela est possible.

Vous pouvez soumettre une demande de certificat de naissance peu après la naissance de votre bébé. Une fois celui-ci inscrit officiellement au registre de l'état civil, le bureau du registraire vous enverra ce certificat par la poste. Veuillez noter que les frais exigés pour une telle demande s'appliquent aussi dans le cas d'un nouveau-né.

CHOIX DU NOM DE FAMILLE

L'une des premières décisions importantes que vous devrez prendre concernant votre bébé, c'est de lui choisir un nom!

Plusieurs options sont possibles pour ce qui est du nom de famille de l'enfant. Ainsi, votre enfant peut :

- porter le nom de famille de sa mère;
- porter le nom de famille de son père;
- porter le nom de famille du parent autre que la mère;
- porter une combinaison des deux noms de famille (celui de la mère et celui du père ou de l'autre parent); les deux noms de famille peuvent être joints par un trait d'union ou s'écrire sans trait d'union.

► Si les parents sont d'accord, ils peuvent aussi choisir un nom de famille différent du leur, c'est-à-dire qui ne sera ni celui de la mère ni celui du père ou de l'autre parent.

► Si le père (ou l'autre parent) n'est pas présent pour signer le formulaire de déclaration d'enregistrement de naissance peu de temps après la naissance, les renseignements concernant le père (ou l'autre parent) ne peuvent être inscrits sur le formulaire qui sera envoyé au bureau du registraire de l'état civil. Dans ce cas, le bureau du registraire enverra ultérieurement une lettre et un formulaire de déclaration solennelle. Ce dernier devra être rempli par les deux parents, pour faire en sorte que les détails manquants soient ajoutés au registre de l'état civil.

À noter qu'il n'y a pas de frais pour faire ajouter ces renseignements s'ils sont transmis dans les 60 jours suivant la naissance de l'enfant.